



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES D' N° 2025/098

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE VOIRIE DE CONTOURNEMENT

Le Maire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY (Pyrénées Orientales),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses article L. 121-15-1 et 121-16 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2007 ;

Vu la modification n°2 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public relatifs au projet de création de la voirie de contournement ;

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

Vu la décision n°E25000026/34 du 26 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de création d'une voirie de contournement sur la Commune d'Espira de l'Aglly ;

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création de la voirie de contournement sur la commune d'Espira de

I'Agly, du lundi 26 Mai 2025 au vendredi 20 Juin 2025 inclus, soit pendant 26 jours consécutifs.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 06/05/2025

ID : 066-216600692-20250505-AR2025_098-AI

Berger Levrault

Le projet de création de voirie aura notamment pour objet :

- La création d'une voie bidirectionnelle 2x1, d'une longueur de 330 mètres et d'une largeur de 6 mètres, accompagnée d'une piste cyclable de 2 mètres, séparée pour plus de sécurité ;
- La construction d'un giratoire stratégique situé à l'accès Est de la voie de contournement, garantissant une fluidité optimale des circulations ;
- Le réaménagement du chemin Garriga à l'Ouest, comprenant un élargissement adapté aux besoins des véhicules légers et des bus, tout en conservant l'emprise globale de la voirie et des trottoirs.

Article 2 – Monsieur Bruno SEGONDY, Historien conférencier, demeurant à CERET, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 – Les pièces du dossier d'enquête du projet de création d'une voirie de contournement sur la Commune d'Espira de l'Agly ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, lundi 26 Mai 2025 au vendredi 20 Juin 2025 inclus, soit pendant 26 jours consécutifs :

- À la mairie d'ESPIRA DE L'AGLY, sise 27 Rue du 4 Septembre à 66600 ESPIRA DE L'AGLY du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Bruno SEGONDY, Commissaire enquêteur
Mairie d'ESPIRA DE L'AGLY
27 Rue du 4 Septembre 66600 ESPIRA DE L'AGLY
enquetepublique@espira.com

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'ESPIRA DE L'AGLY dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à la mairie d'ESPIRA DE L'AGLY.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant à Mme MATHIEU Marine au 04 68 64 17 53**, sur un poste informatique situé à la Mairie d'ESPIRA DE L'AGLY, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 4 – Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'ESPIRA DE L'AGLY, 27 Rue du 4 Septembre 66600 ESPIRA DE L'AGLY, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes:

- Le 26 Mai 2025 de 9h30 à 12h00
- Le 20 juin 2025 de 14h00 à 17h00

Article 5 – A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 20 juin 2025 à 17h00 à la mairie d'ESPIRA DE L'AGLY les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Article 6 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire d'ESPIRA DE L'AGLY le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, à la mairie d'ESPIRA DE L'AGLY pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet : <https://www.espira.com/>

Article 7 – La Commune d'ESPIRA DE L'AGLY se prononcera par délibération du Conseil Municipal sur l'approbation de la création d'une voirie de contournement sur la commune et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 8 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr.

Il sera également publié sur le site internet de la Commune : <https://www.espira.com/>

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique à la mairie d'ESPIRA DE L'AGLY et sur site ; et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune d'ESPIRA DE L'AGLY.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour ~~l'ensemble des lieux~~ destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par Monsieur le Maire d'ESPIRA DE L'AGLY.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

Article 9 – Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Laure HENRY, Directrice Générale des Services, dgs@espira.com.

Article 10 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ESPIRA DE L'AGLY et à Monsieur le Commissaire enquêteur.
Monsieur le Maire d'ESPIRA DE L'AGLY est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à ESPIRA DE L'AGLY, le 5 Mai 2025

